

L' ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT DES OEUVRES ET PROGRAMMES CULTURELS SUR LES NOUVEAUX RESEAUX

[accord du 24 novembre 2006
issue des travaux de la 'commission Olivennes']

[présentation de Globenet:

[L'accord est très court. Sur la forme, il s'agit d'un accord tripartite sur le modèle des accords de Matignon signés en 1936 entre les représentants du gouvernement, des chefs d'entreprise et des syndicats ouvriers.

Les parties sont ici:

- Le gouvernement.*
- Les diffuseurs de contenus culturels (musiques et films).*
- Les fournisseurs d'accès à internet.]*

[Sur le fond, il semble s'agir (pour les non juristes de Globenet) d'un texte de rang supérieur à une loi ordinaire au sens de la hiérarchie des normes de Kelsen. En effet, l'Etat engage ex-ante la parole de la représentation nationale sur des textes de lois qui ne seront votées que plus tard. L'accord signé évoque donc un accord international.]

[le but déclaré du rapport est de lutter contre la copie de musique et de films soumis au copyright sans l'accord des ayants droit en utilisant le réseau internet ('piratage')]

[On a fait suivre le texte de l'accord du discours du président de la république; en effet l'accord émane de la volonté du chef de l'Etat qui avait mandaté la ministre de la culture pour le préparer.]

extrait:

« Grâce à vous et à cet accord, la France va retrouver une position de pays "leader" dans la campagne de "civilisation" des nouveaux réseaux. »

ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT DES OEUVRES ET PROGRAMMES CULTURELS SUR LES NOUVEAUX RESEAUX

[le préambule de l'accord prend modèle sur les considérants des lois ordinaires et donc est motivé par la recherche de l'intérêt général]

Notre pays dispose de l'une des industries de contenus les plus fortes de la planète ;
c'est une chance pour la préservation et le développement de l'identité
et du rayonnement culturels de la France et de l'Europe.

Il bénéficie aussi de l'une des industries de l'accès Internet haut débit
les plus développées du monde ; c'est un avantage considérable dans la bataille de l'économie
immatérielle. Ces atouts ne doivent pas s'annuler mais au

contraire se compléter, pour le plus grand intérêt du consommateur qui disposera ainsi de réseaux puissants de distribution et de contenus riches et divers.

C'est avec cette ambition que les parties au présent accord ont souhaité mener une action concertée et lisible dans la lutte contre l'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle sur les réseaux numériques et, à cet effet, de manière pragmatique, tout à la fois favoriser l'offre légale de contenu sur Internet au profit des consommateurs et mettre en œuvre, dans le respect des libertés individuelles, des mesures originales de prévention du piratage.

Dans cet esprit, les parties sont convenues des principes suivants :

1. Les pouvoirs publics s'engagent :

à proposer au Parlement les textes législatifs et à prendre les mesures réglementaires, permettant de mettre en œuvre un mécanisme d'avertissement et de sanction visant à désinciter l'atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle sur les réseaux numériques. Ce mécanisme devrait reposer sur le principe de la responsabilité de l'abonné du fait de l'utilisation frauduleuse de son accès,

actuellement posé à l'article L. 335-12 du Code de la propriété intellectuelle, et sera piloté par une autorité publique spécialisée, placée sous le contrôle du juge, en sorte de garantir les droits et libertés individuels.

Cette autorité sera dotée des moyens humains et techniques nécessaires à l'avertissement et à la sanction.

Sur plainte des ayants droit, directement ou à travers les structures habilitées par la loi à rechercher les manquements au respect des droits, elle enverra sous son timbre, par l'intermédiaire des fournisseurs d'accès à Internet, des messages électroniques d'avertissement au titulaire de l'abonnement.

En cas de constatation d'un renouvellement du manquement, elle prendra, ou saisira le juge en vue de prendre, des sanctions à l'encontre du titulaire de l'abonnement, allant de l'interruption de l'accès à Internet à la résiliation du contrat Internet ;

cette autorité disposera des pouvoirs de sanction à l'égard des fournisseurs d'accès qui ne répondraient pas, ou pas de manière diligente, à ses injonctions.

Elle rendra publiques des statistiques mensuelles faisant état de son activité ;

cette autorité disposera également, sous le contrôle du juge, de la capacité d'exiger des prestataires techniques (hébergeurs, fournisseurs d'accès, etc.)

toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire

cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication en ligne ;

[elle disposera de la capacité] à constituer,

après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

un répertoire national des abonnés dont le contrat a été résilié pour les motifs évoqués ci-dessus ;

[elle disposera de la capacité] à publier mensuellement un indicateur mesurant, par échantillonnage, les volumes de téléchargements illicites de fichiers musicaux, d'œuvres et de programmes audiovisuels et cinématographiques ;

à solliciter de l'Union européenne une généralisation à l'ensemble des biens et services culturels du taux de TVA réduit, cette mesure devant bénéficier en tout ou partie au consommateur à travers une baisse des prix publics.

2. Les ayants droit de l'audiovisuel, du cinéma et de la musique, ainsi que les chaînes de télévision s'engagent :

à s'organiser pour utiliser les dispositifs légaux existants et à collaborer de bonne foi avec les plates-formes d'hébergement et de partage des contenus pour évaluer, choisir et promouvoir des technologies de marquage et de reconnaissance des contenus (fingerprinting ou watermarking) communes aux professions concernées, ainsi que pour mettre à disposition les sources permettant l'établissement des catalogues d'empreintes de référence aussi larges que possible,

étant rappelé que le développement de ces techniques ne limite pas l'obligation faite aux plates-formes d'engager toute mesure visant à combattre la mise en ligne illicite de contenus protégés ;

[ndlc: cet apparié n'est pas un engagement des ayants droit, il s'agit d'un rappel, par les pouvoirs publics, de leur pouvoir de sanction]

à aligner, à compter du fonctionnement effectif du mécanisme d'avertissement et de sanction, l'ouverture effective de la fenêtre de la vidéo à la demande à l'acte sur celle de la vidéo physique ;
à ouvrir des discussions devant conduire, dans un délai maximal d'un an à compter du fonctionnement effectif du mécanisme d'avertissement et de sanction,
à réaménager, sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication, la chronologie des médias avec notamment pour objectif de permettre une disponibilité plus rapide en ligne des œuvres cinématographiques et de préciser les modalités d'insertion harmonieuse de la fenêtre de la vidéo à la demande dans le système historique de segmentation en fenêtres d'exploitation de cette chronologie ;
à faire leurs meilleurs efforts pour rendre systématiquement disponibles en vidéo à la demande les œuvres cinématographiques, dans le respect des droits et exclusivités reconnus ;
à faire leurs meilleurs efforts pour rendre disponibles en vidéo à la demande les œuvres et programmes audiovisuels et accélérer leur exploitation en ligne après leur diffusion, dans le respect des droits et exclusivités reconnus ;
à rendre disponible, dans un délai maximal d'un an à compter du fonctionnement effectif du mécanisme d'avertissement et de sanction,

les catalogues de productions musicales françaises pour l'achat au titre en ligne sans mesures techniques de protection, tant que celles-ci ne permettent pas l'interopérabilité et dans le respect des droits et exclusivités reconnus.

3. Les prestataires techniques s'engagent :

S'agissant des fournisseurs d'accès à Internet :

à envoyer, dans le cadre du mécanisme d'avertissement et de sanction et sous le timbre de l'autorité, les messages d'avertissement et à mettre en œuvre les décisions de sanction ;

dans un délai qui ne pourra excéder 24 mois

à compter de la signature du présent accord,

à collaborer avec les ayants droit sur les modalités d'expérimentation des technologies de filtrage des réseaux disponibles mais qui méritent des approfondissements préalables,

et à les déployer si les résultats s'avèrent probants et la généralisation techniquement

et financièrement réaliste ;

[ndlc, ici il s'agit bien d'un accord; l'expérimentation et le déploiement de ce filtrage ne se fera -à en juger par le seul texte de cet accord - que chez les F.A.I. qui ont signé l'accord]

S'agissant des plates-formes d'hébergement et de partage de contenus

à collaborer de bonne foi avec les ayants droit,

sans préjudice de la conclusion des accords nécessaires

à une utilisation licite des contenus protégés, pour :

généraliser à court terme les techniques efficaces de reconnaissance de contenus et de filtrage en

déterminant notamment avec eux les technologies d'empreinte recevables, en parallèle aux catalogues de sources d'empreinte que les ayants droit doivent aider à constituer ;

définir les conditions dans lesquelles ces techniques seront systématiquement mises en œuvre.

Ces principes généraux, une fois mis en œuvre, feront l'objet, après un an d'exécution, d'une réunion des signataires du présent accord

sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

qui donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public.

ORGANISMES SIGNATAIRES DE L'ACCORD

ALPA

APC (BLOC)

API (BLIC)

ARP

BLIC

BLOC

CANAL +

DIRE (BLOC)

FICAM (BLIC)

FNCF (BLIC)

FNDF (BLIC)

France Télécom
France Télévisions
G.N.C.R.(BLOC)
Iliad
Neuf Cegetel
Numéricable
SACD
SACEM
SCAM
SCPP
SDI (BLOC)
SEVN (BLIC)
SFA (BLOC)
SFAAL (BLOC)
SIPP
SNAC (BLOC)
SNEP
SNTPCT (BLOC)
SNTR (BLOC)
SPECT
SPFA (BLOC)
SPI (BLOC)
SPPF
SRF (BLOC)
Télécom Italia
TF1
UNEVI (BLOC)
UPF (BLOC)
UPFI
USPA

Le discours du président de la république

Mesdames, Messieurs,

La protection du droit d'auteur, la préservation de la création, la reconnaissance du droit de chaque artiste, de chaque interprète, de chaque producteur de voir son travail normalement rémunéré, c'était un engagement important de ma campagne présidentielle.

Depuis trois ans, j'ai répondu présent chaque fois qu'il a fallu faire prévaloir le droit légitime des auteurs et de ceux qui contribuent à leur expression, sur l'illusion et même sur le mensonge de la gratuité.

Musique, cinéma, édition, presse, arts graphiques et visuels... tout est aujourd'hui disponible et accessible partout, sur la toile de l'internet, chez soi, au bureau, en voyage. C'est bien sûr une richesse, une chance pour la diffusion de la culture. Pour autant, jamais nous n'avons été aussi proches d'un « trou noir », capable d'engloutir et d'assécher cette richesse et ce foisonnement créatif.

Le clonage et la dissémination de fichiers à l'infini ont entraîné depuis cinq ans la ruine progressive de l'économie musicale, en déconnectant les œuvres de leur coût de fabrication, et en donnant cette

impression fausse que tout se vaut, que tout est gratuit.

Avec le développement du très haut débit, le cinéma risque de subir le même sort que la musique : d'ores et déjà, près de la moitié des films sortis en salles en France sont disponibles en version pirate sur les réseaux "peer to peer", et le marché de la vidéo a commencé à décroître avant même d'atteindre sa maturité. Le livre pourrait à son tour être brutalement menacé avec l'arrivée du livre électronique.

C'est à une véritable destruction de la culture que nous risquons d'assister. C'est également à une négation du travail, cette valeur capitale qui au cœur des problèmes de la France d'aujourd'hui et au cœur des solutions.

Aujourd'hui, un accord est signé, et je veux saluer ce moment décisif pour l'avènement d'un internet civilisé. Internet, c'est une "nouvelle frontière", un territoire à conquérir. Mais Internet ne doit pas être un "Far Ouest" high-tech, une zone de non droit où des "hors-la-loi" peuvent piller sans réserve les créations, voire pire, en faire commerce sur le dos des artistes. D'un côté, des réseaux flambant neuf, des équipements ultra-perfectionnés, et de l'autre des comportements moyenâgeux, où, sous prétexte que c'est du numérique, chacun pourrait librement pratiquer le vol à l'étalage.

On dit parfois que quand personne ne respecte la loi, c'est qu'il faut changer la loi. Sauf que si tout le monde tue son prochain, on ne va pas pour autant légaliser l'assassinat.

Si tout le monde vole la musique et le cinéma, on ne va pas légaliser le vol. Et en même temps, nous savons tous qu'on ne va pas non plus mettre tous les jeunes en prison.

Il nous fallait chercher des moyens intelligents et astucieux pour en appeler à la conscience du citoyen, lui donner la possibilité de rentrer dans le droit chemin. Il fallait aussi essayer de comprendre pourquoi le citoyen ordinaire, habituellement respectueux de la loi, préférerait s'approvisionner dans des entrepôts clandestins plutôt que de faire ses achats dans un supermarché en ligne : n'était-ce pas aussi un problème d'attractivité de l'offre légale ?

Il y a deux mois et demi, Madame la Ministre, vous avez demandé à Denis Olivennes de conduire une mission permettant de déboucher rapidement sur des solutions opérationnelles visant à lutter fermement contre le piratage tout en tenant compte des potentialités d'Internet et de la demande des consommateurs.

Vous y êtes parvenus. Je veux vous en féliciter, vous, chère Christine, vous Denis, qui avez été l'artisan de cet accord, et vous tous qui êtes là aujourd'hui, acteurs du cinéma, de la musique, de l'audiovisuel, de l'Internet. Sans votre engagement, rien n'aurait été possible.

Le contenu de cet accord est solide et équilibré. Il comporte des stipulations nouvelles et fortes.

D'un côté, il prévoit l'envoi de mails d'avertissements aux internautes qui font un mauvais usage de

leur abonnement, des avertissements gradués en cas de récidive, voire la possibilité de suspendre temporairement l'accès à internet. Pour arriver à mettre en place cette solution de bon sens, cette pédagogie, il vous a fallu, je le sais, soulever des montagnes, tellement les inerties sont grandes dans notre pays dès qu'il s'agit d'être innovant et de proposer une solution qui ne tombe pas tout droit dans le pli des habitudes de la pensée.

Cette démarche pédagogique sera bien sûr réservée aux pirates de « bonne foi », pour reprendre une expression propre à la politique fiscale. Les « pirates professionnels », ceux qui font sciemment du trafic et du commerce illicite de DVD et de fichiers contrefaits, resteront soumis au droit commun de la contrefaçon, et traités au sein de juridictions spécialisées.

De plus, les fournisseurs d'accès s'engagent, et c'est important, à mettre en œuvre des dispositifs de filtrage, tels que ceux développés par l'Institut national de l'audiovisuel. Le filtrage consiste à retirer automatiquement les fichiers « pirates » des réseaux ou des plateformes d'hébergement au fur et à mesure de leur apparition.

D'un autre côté, cet effort des fournisseurs d'accès s'accompagnera d'un effort tout aussi important des ayants droit. Les professionnels de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel s'engagent à mettre plus complètement et plus rapidement leurs œuvres en ligne, et à supprimer tous les verrous techniques qui empêchent de copier et de transporter la musique.

Ce sont deux améliorations majeures qui profiteront pleinement aux consommateurs.

Fini, les musiques achetées sur une plateforme A et qu'on n'arrive pas à lire sur un lecteur B ou sur son téléphone portable, alors qu'on pouvait le faire sans problème pour un fichier piraté.

Fini, les sept mois et demi d'attente entre le film qui sort en salle et son apparition en vidéo à la demande. Avec cet accord, six mois sépareront le film sur grand écran et son passage en vidéo sur petit écran... C'est encore beaucoup, quand on sait qu'un film reste en moyenne trois semaines sur un écran de cinéma, avant de laisser la place au suivant ! Mais c'est déjà mieux. Et des discussions professionnelles s'engageront sous l'égide du Centre national de la cinématographie dans les meilleurs délais, pour adapter l'ensemble de la chronologie des médias aux enjeux du numérique, comme le recommande le rapport de Denis Olivennes.

Je sais que les exploitants de cinéma sont attentifs et soucieux de ces discussions. Aussi, je souhaite être clair. Le cinéma, je ne dirai jamais autre chose, c'est avant tout une rencontre dans une salle obscure, sur un grand écran, entre un public et une œuvre. C'est dans la salle que nous avons éprouvé nos plus grandes émotions de cinéma. Et les exploitants ne ménagent pas leurs efforts pour atteindre la perfection : après le son multicanal, la projection numérique va envahir les salles dès l'année prochaine, sans même parler du cinéma en relief, qui sera la prochaine révolution. Le cinéma en salle, c'est donc le passé, le présent, mais c'est aussi l'avenir.

Dans le même temps, la carrière des films en salle s'est fortement raccourcie, le "home cinéma" est

devenu une réalité, et il faut tenir compte des nouvelles habitudes de consommation. Ce serait absurde que le spectateur français soit obligé de regarder des films américains, simplement parce que les films français seraient bloqués par des délais ou des exclusivités trop contraignantes ! Je sais pouvoir compter sur le bon sens pour que soient trouvées rapidement les clés d'une chronologie des médias adaptée au XXI^e siècle.

Chère Christine Albanel, Cher Denis Olivennes, grâce à votre ténacité, votre patience, grâce à la bonne collaboration établie avec Christine Lagarde et Rachida Dati, et grâce à vous tous ici présents, vous avez permis la conclusion d'un accord qui marque le début d'une "nouvelle alliance" entre professionnels des industries culturelles et professionnels des réseaux.

Partout, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs, les professionnels et les gouvernements essaient depuis des années, non sans mal, de trouver le « graal » permettant de résoudre le problème de la piraterie. Nous sommes les premiers, en France, à réussir aujourd'hui à constituer une grande alliance nationale autour de propositions précises et opérationnelles.

Grâce à vous et à cet accord, la France va retrouver une position de pays "leader" dans la campagne de "civilisation" des nouveaux réseaux. *La musique, le cinéma, mais aussi la presse et l'édition, vont pouvoir être mieux protégés.*

La mise en œuvre de cet accord, épuise-t-elle le sujet de la création et de l'avenir de nos industries culturelles ? Non, bien sûr.

Nous devons veiller à réformer un système de régulation et de financement de l'audiovisuel dont les fondements reposent sur l'univers de la télévision hertzienne, et mieux prendre en compte les nouveaux réseaux. La nouvelle directive européenne sur les médias audiovisuels, qui vient d'être adoptée à Bruxelles, nous en offre le cadre et la possibilité. Il faut y travailler avec pragmatisme, de manière globale, en se donnant le temps de la réflexion. La transposition de notre régulation audiovisuelle est une entreprise progressive, tout comme l'obtention du taux de TVA réduit sur l'ensemble des biens culturels.

Il y a également des mesures d'urgence à prendre, pour permettre à l'industrie musicale de survivre et lui donner le temps de s'adapter au nouveau modèle qui se dessine. Un crédit d'impôt applicable aux productions phonographiques a été voté l'an dernier, mais sa mise en œuvre est limitée par des critères trop contraignants. Je souhaite donc que le régime de ce crédit d'impôt soit amélioré, et notifié à la Commission européenne dans les plus brefs délais pour pouvoir être applicable aux investissements consentis en 2007. De même, je souhaite que s'accélèrent les discussions engagées entre l'institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour permettre, dès le début de l'année prochaine, de tripler le volume du fonds d'avances remboursables consenties aux entreprises musicales.

De la même façon, je souhaite que le crédit d'impôt en faveur du jeu vidéo en cours d'examen à Bruxelles depuis près d'un an, puisse entrer rapidement en vigueur, pour freiner la fuite de nos

talents et de nos entreprises à l'étranger et faire en sorte que la France – et donc l'Europe – retrouve sa compétitivité face aux studios nord-américains et asiatiques. Le jeu vidéo peut devenir un art du XXI^e siècle s'il parvient à échapper aux dérives qui menacent un certain cinéma international, prompt à séduire et à divertir, appelant aux pulsions les plus primitives, mais impuissant à épanouir et fournir du sens. Avec leurs bataillons de scénaristes, graphistes et autres compositeurs, les entreprises du jeu vidéo constituent déjà une économie prospère. Il serait inexplicable de ne pas l'encourager.

Enfin, je suis attentif au souhait exprimé en faveur d'une révision du crédit d'impôt aux productions cinématographiques, pour l'étendre aux sociétés étrangères désireuses de réaliser d'importantes productions en France. Cette mesure doit être expertisée, sachant que la priorité est la préservation et la consolidation du régime des SOFICA.

Mesdames et Messieurs,

En signant cet accord historique, vous avez, vous les acteurs de la culture, et vous les opérateurs de l'internet, pris une responsabilité, et même un risque. Mais vous saviez que le risque le plus grand était de ne rien faire. C'était le risque de se laisser mourir. Les uns parce qu'ils ne pourraient plus rien produire. Les autres, parce qu'ils n'auraient plus rien à diffuser.

L'art est la chose fragile la plus fragile et la plus nécessaire. Nous avons réussi, grâce à la persévérance de nos aînés, à faire en sorte que nos villes, nos campagnes, abritent des monuments, des théâtres, des salles de concert, des écoles et des conservatoires. Il n'y a pas de raison qu'il en soit différemment sur les nouveaux réseaux. Il faut qu'Internet soit une fenêtre civilisée ouverte sur toutes les cultures du monde. Je suis heureux que votre accord soit une étape décisive en ce sens.